

**Arrêté temporaire de restriction
de circulation et du stationnement aux abords du
82 rue du Port à Melon - Porspoder**

n° 2015 - 008

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

VU le règlement de voirie des routes départementales en date du 10/09/1993,

Vu la demande du 5 mars 2015 du pétitionnaire Entreprise BINARD sollicitant l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement du parking à hauteur du 82 rue du Port, à Porspoder

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. La circulation de tous véhicules sera modifiée comme suit sur la route départementale 27, à hauteur du n°82, rue du Port à Melon, Porspoder, **à compter du jeudi 19 mars 2015 jusqu'à la fin des travaux :**

- **Stationnement interdit sur le parking**
- **Léger empiètement sur la chaussée autorisée suivant plan de prescriptions joint au présent arrêté**

Article 2. La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera fournie et la mise en place sera maintenue par les soins de l'entreprise Binard.

Article 3. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 6 mars 2015

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON

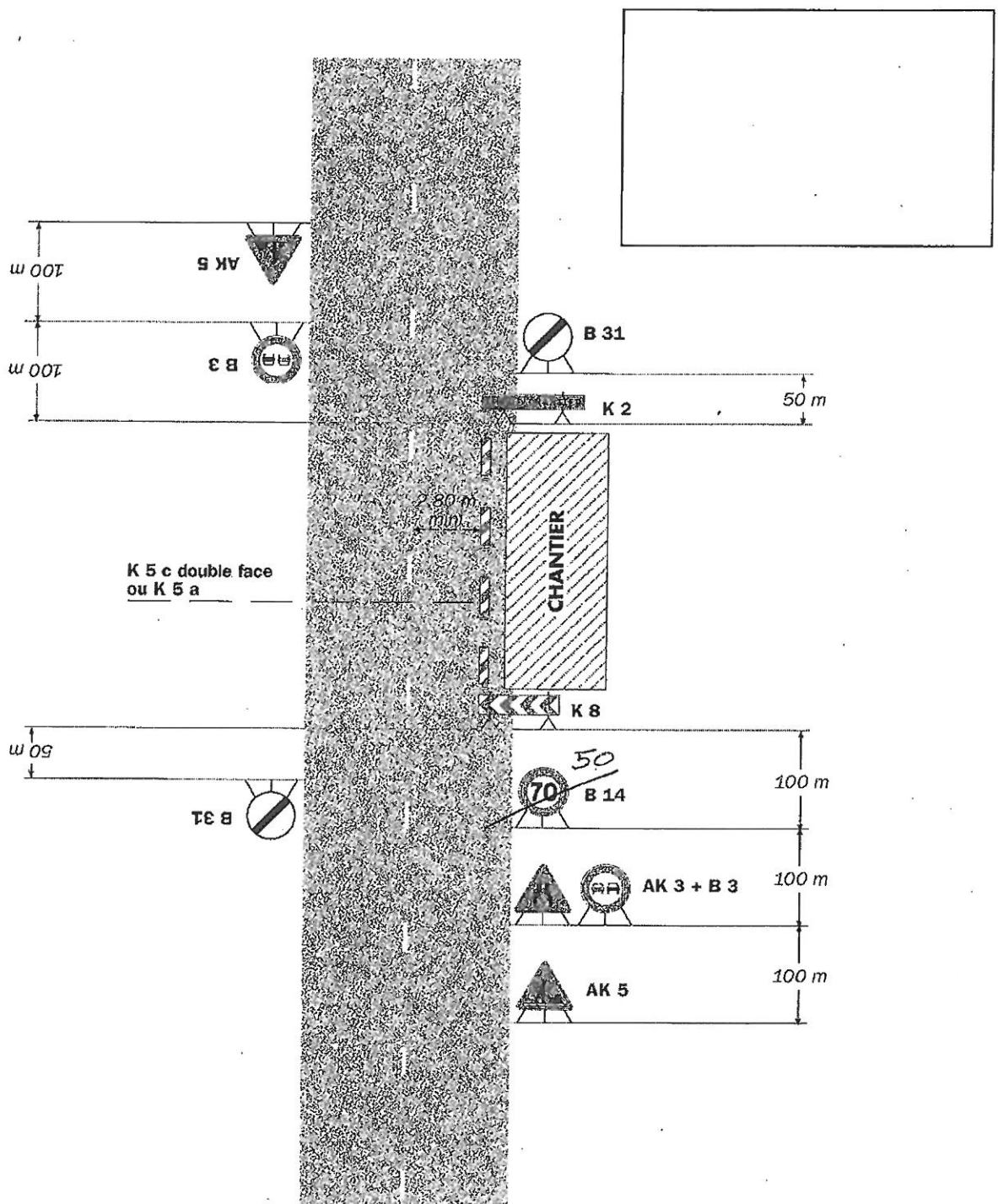




Chantiers fixes

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000
Signalisation temporaire - SETRA